



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°38
19 juillet 2022



-Décision n° 2022/UTI CRR/08 interdisant l'accès au public en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de ORCHAMPS, à compter du 11 juillet 2022 inclus jusqu'au 22 juillet 2022 inclus	P 2
-Décision n° 2022/UTI CRR/09 interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de OSSELLE-ROUDELLE (25), à compter du 14 juin 2022 jusqu'au 29 juillet 2022 inclus	P 3
- Décision n° 2022/UTI CRR/10 du 18 juillet 2022 interdisant l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire la commune de DELUZ, 3 mois à compter du 4 juillet 2022 au 7 octobre 2022 (annule et remplace la décision n°2022/UTI CRR/07)	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction
territoriale
Rhône Saône

Direction

N° 2022/UTI CRR/08

Interdisant l'accès au public en rive
gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de ORCHAMPS, à compter du
11 juillet 2022 inclus jusqu'au 22 juillet 2022 inclus

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF
Vu le code des transports;
Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;
Vu l'avis favorable de la Commune d'Orchamps

DÉCIDE

Article 1

L'accès est strictement interdit sur la section en rive gauche du canal comprise entre le P.K. 33,000 et le P.K. 33,597, sur le territoire de la commune de Orchamps, afin de permettre les travaux de réfection de la STEP

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Général 39 dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 11 juillet 2022 au 22 juillet 2022 (du Lundi au Vendredi de 07H00 à 17H00).

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières.

Le Conseil Général du Jura prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Orchamps et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 08.07.2022

Diffusion :

- Commune d'Orchamps
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- CG 39

SIGNE
Cécile AVEZARD
Directrice Territorial
DT Rhône Saône

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Interdisant l'accès au public en rive
droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de OSSELLE-ROUTELLE (25),
à compter du 14 juin 2022 jusqu'au 29 juillet 2022 inclus

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF
Vu le code des transports;
Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;
Vu l'avis favorable de la Commune de OSSELLE-ROUTELLE

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre aux entreprises SEDE et PELLIGRINI d'effectuer les travaux au niveau des lagunes, l'accès sera interdit sur la section en rive droite du canal comprise entre le P.K. 52,000 et le P.K. 53,200, sur le territoire de la commune de Osselle-Routelle.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 14 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus (du Lundi au Vendredi de 07H00 à 17H00).

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La fermeture du chemin de halage sera assurée par VNF, qui prendra en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Osselle-Routelle et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 08.07.2022

Diffusion :

- Commune de OSSELLE-ROUTELLE
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- GBM

SIGNE
Cécile AVEZARD
Directrice Territoriale
DT Rhône Saône

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Direction
territoriale
Rhône Saône

Direction

DÉCISION

N° 2022/UTI CRR/10

Annule et remplace la décision n° 2022/UTI CRR/07

Interdisant l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de DELUZ, 3 mois à compter du 4 juillet 2022 au 7 octobre 2022.

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu le code des transports;

Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

DÉCIDE

Article 1

L'accès est strictement interdit sur la section de chemin de halage, en rive gauche du canal du Rhône au Rhin, pour permettre les travaux de confortement de la digue de Deluz (section comprise du PK 90,300 (écluse 46-47) au PK 92,330 (port fluvial) Cette section est en superposition de gestion avec le département du Doubs dans le cadre l'euro-véloroute.

Article 2

Cette interdiction prend effet 3 mois dans la période du 4 juillet au 7 octobre 2022. La circulation sera rouverte les week-end.

Elle concerne tous les usagers et les véhicules, hormis les véhicules de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Elle ne s'applique pas aux véhicules de VNF et aux véhicules intervenant sur le chantier.

Article 3

Le département prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de DELUZ et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 18 juillet 2022

Diffusion :- STA de Besançon - Mairie de Deluz - Pôle exploitation – VNF DIMOA

SIGNE
Cécile AVEZARD
Directrice Territoriale
DT Rhône Saône

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01